



RAPPORT D'ACTIVITE 2007

**Rendre concrète la notion de responsabilité
sociale et environnementale des acteurs
économiques publics et privés**

Mis à jour au 30 Juin 2008

Table des matières

	Page
Le mot du Président	3
Le mot d'un membre du CA	3
L'association Sherpa – points clés	4
Organisation de la structure	5
Financement de la structure	7
Activité 2007 par pôle d'activité	9
Pôle Exploitation Forestière et Climat	10
Pôle Industrie Extractive	12
Pôle Accès à l'Eau et Industrie Agroalimentaire	15
Pôle Criminalité financière	17
Pôle Recherche & Développement	19

Le mot du Président

L'évolution de Sherpa - L'année 2007 a marqué pour Sherpa un tournant. Depuis le départ de Samira Daoud, Yann Queinnec assure la direction opérationnelle de l'association et a mis en place une équipe qui se compose de 2 salariés et 5 stagiaires. Ce passage de 2 personnes à 7 a permis à la fois d'assurer le traitement de nouveaux dossiers et d'investir du temps dans les travaux théoriques. Tous ces éléments ont généré une visibilité grandissante de Sherpa à la fois dans les médias s'agissant des dossiers « actions » et dans les milieux institutionnels et universitaires par l'intervention à de multiples conférences internationales de haut niveau et la publication de travaux de « réflexions ».

Sherpa est donc aujourd'hui identifiée en France mais aussi à l'étranger non plus uniquement comme une organisation initiant des recours judiciaires mais comme une force de proposition pour l'évolution des normes en vue de rendre concrète la notion de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) dans une perspective de développement durable.

Sherpa se trouve désormais dans une configuration qui lui permet de renforcer son influence dans le débat international sur la responsabilité des acteurs économiques privés et publics.

William Bourdon
Avocat au barreau de Paris
Président de l'association Sherpa

Le mot d'un membre du Conseil d'Administration

Un droit en mutation - Il suffit d'observer les tendances de l'investissement international privé au cours des dernières décennies pour constater un déplacement des frontières de l'intérêt général de la sphère publique à la sphère privée qui provoque des mutations juridiques sans précédent. D'où la nécessité de reconsidérer la place des entreprises transnationales : ont-elles la qualité de sujet de droit international et à ce titre sont-elles débitrices d'obligations d'intérêt général ? Quand elles s'engagent unilatéralement en matière de développement durable, jusqu'où doivent-elles en répondre ? La recherche de conditions de concurrence loyale, garante de la liberté d'investissement et du fonctionnement du marché, appelle paradoxalement à s'interroger sur le rôle des opérateurs dans la sphère publique. De plus en plus nombreuses sont d'ailleurs les entreprises qui réclament des règles du jeu plus claires pour assurer leur sécurité juridique et celle des victimes des pratiques de certains opérateurs indélicats.

Répondre à ces questions impose sans doute de réduire le cloisonnement traditionnel entre disciplines juridiques : c'est ainsi que le droit public et le droit privé trouvent naturellement dans la RSE un terrain de travail commun. On constate, ici encore, que la rigueur juridique et la détermination politique, pour nécessaires qu'elles soient, restent insuffisantes car les anciens modèles ne correspondent pas aux nouvelles réalités et il faudra un travail de l'imagination pour donner une forme concrète à la RSE. Les équipes de Sherpa tentent de le faire en utilisant les outils juridiques de façon inventive, démontrant ainsi que la globalisation est à la fois le problème et la solution du problème. Même si le droit romano-germanique et la *common law* sont encore largement majoritaires, la globalisation incite en effet à imaginer de nouveaux concepts au confluent des diverses traditions juridiques, comme le montre la proposition de « contrat durable » en cours d'élaboration.

Dans une telle perspective, les travaux de Sherpa - qu'il s'agisse précisément d'analyser la « chaîne d'approvisionnement », de redéfinir la notion de *corporate body*, de proposer des critères déterminant la responsabilité, civile et pénale, au sein des groupes transnationaux, ou d'identifier les moyens juridiques de sa mise en œuvre - ouvrent des voies prometteuses pour que, même sans Etat mondial, la globalisation soit compatible avec un état de droit.

Mireille Delmas Marty
Professeur au Collège de France
Membre du conseil d'administration de l'association Sherpa

L'association Sherpa – points clés

« **Le savoir-faire
et l'engagement de juristes,**

**pour apporter des solutions
aux excès de la mondialisation de l'économie »**

Sherpa est une association à but non lucratif créée en 2001 dont l'objet est de rendre concrète la notion de responsabilité sociale et environnementale des acteurs privés ou publics dans une perspective de développement durable.

Objectifs - Les actions de Sherpa ont pour objectif de mettre en lumière les violations des droits humains, du droit social et les atteintes à l'environnement par des entreprises multinationales, afin de contribuer à responsabiliser les acteurs économiques en matière de prévention et de réparation des dommages.

Dans ses démarches, Sherpa développe une culture de résultat. Dans cette perspective l'accent est mis en priorité sur la recherche d'accords constructifs avec les entreprises. Les discussions visent ainsi à trouver des modalités de réparation adéquate et à élaborer des mécanismes innovant de prévention des risques sociaux et environnementaux.

Moyens - Pour atteindre ses objectifs, Sherpa mène, de sa propre initiative où à la demande de victimes, des investigations de terrain articulées avec un travail d'analyse juridique permettant ainsi la constitution de dossiers contentieux à l'encontre d'entreprises multinationales responsables de violations graves de droits humains, environnementaux ou sociaux.

Selon le résultat des investigations, Sherpa utilise une série d'outils juridiques et extra juridiques pertinents tels que le recours en justice, l'arbitrage ou la négociation. Sherpa mène par ailleurs des actions de plaidoyer juridique, d'audit et de conseil.

Force de propositions - Les travaux de recherche & développement menés par Sherpa visent à créer des solutions juridiques réalistes assurant la sécurité juridique des victimes et des entreprises. C'est en se fondant sur son expérience que Sherpa est en mesure d'émettre des recommandations sur des outils juridiques adaptés au modus operandi des entreprises multinationales. Les résultats des travaux sont régulièrement présentés et défendus dans les principales instances nationales et internationales (Gouvernement français, Union Européenne, OCDE, ONU).

Un réseau international - Sherpa est un réseau international de juristes (basés en Europe, Amérique du Nord, Afrique, Asie, Amérique Latine) qui travaille en lien avec des organisations de la société civile, des syndicats, des universitaires et des experts au niveau international.

5 pôles d'activité - Les secteurs d'action de Sherpa sont définis selon des pôles sectoriels correspondant à l'expertise de l'association dans les domaines qui lui sont spécifiques. Nous comptons cinq pôles d'activités qui sont : **Exploitation forestière et climat**, **Industrie extractive**, **Accès à l'eau et industrie agro-alimentaire**, **Lutte contre la criminalité financière** et un pôle **Recherche & Développement** consacré aux outils juridiques du futur.

Organisation de la structure

L'esprit - L'association Sherpa a mis en place une structure d'organisation basée sur l'échange **intersectoriel** et la **réactivité**. Sherpa est particulièrement attentive à la vie démocratique au sein de sa structure et recherche en permanence une mise en valeur de la perspective des chargés de pôles dans son processus décisionnel. La **flexibilité** de la structure permet une responsabilisation et une autonomie accrues des chargés de pôle dans le suivi des dossiers et la mise en place d'actions. Cette flexibilité est d'autant plus importante que la dynamique organisationnelle de notre structure se doit d'être réactive à l'actualité et en phase avec tout nouvel élément juridique pouvant permettre l'enrichissement de nos travaux théoriques et/ou la construction de nouvelles actions.

Un siège social en France - présence à l'international en construction -

Le siège de l'association Sherpa est basé en France, au 22 rue de Milan, 75009 Paris. Sherpa a par ailleurs vocation à structurer sa **présence au niveau international**. En 2007, Sherpa s'est engagée dans la voie de la mise en place de ce réseau avec la création d'**un bureau Sherpa au Cameroun** qui concrétise le long partenariat avec l'Afrique et particulièrement le Cameroun dans le cadre du dossier concernant le Groupe forestier français Rougier. L'extension des antennes de l'association à l'étranger doit se poursuivre sur les prochaines années, la prochaine étape étant la création d'un bureau de représentation en **Amérique Latine** compte tenu du fort développement des activités de Sherpa dans cette zone.

Modalités de traitement des dossiers - les dossiers confiés à Sherpa par les victimes de violations font l'objet d'un traitement en trois temps:

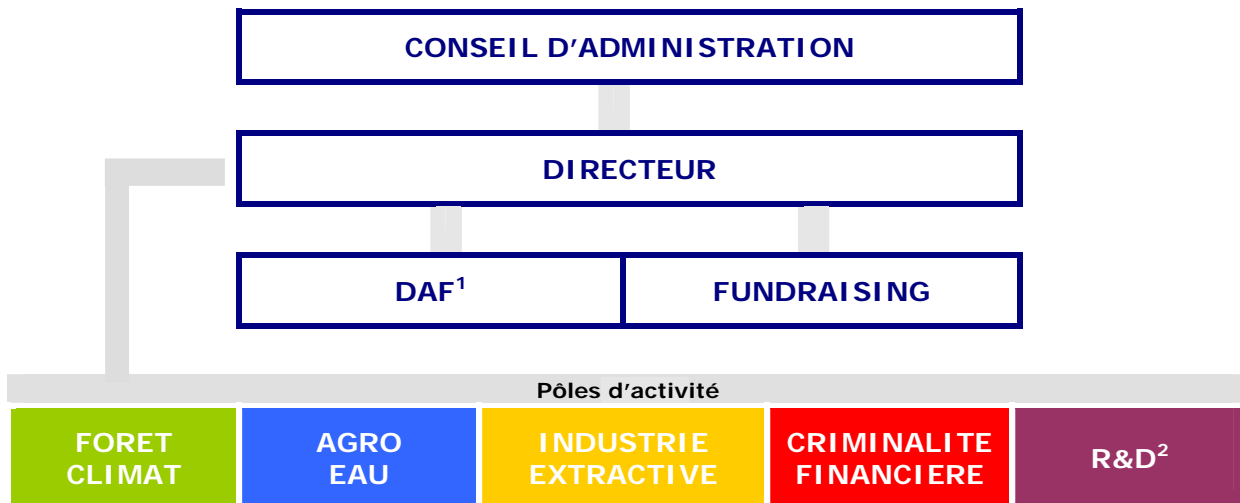
- 1) Phase préliminaire d'analyse de la faisabilité d'une action
- 2) Phase de recherche de financement
- 3) Phase action consistant à définir et mettre en oeuvre une stratégie juridique et médiatique

Dans les dossiers contentieux ou de médiation entre les victimes et les entreprises visées, le *modus operandi* retenu consiste à confier à un juriste membre du réseau Sherpa le suivi d'un dossier. Le juriste qui intervient en *pro bono* peut ainsi se reposer sur les travaux de l'équipe opérationnelle et s'impliquer aux phases décisives du dossier qui lui est confié. Cette organisation permet d'éviter de surcharger le juriste référent ainsi qu'une transmission optimisée des savoir-faire au sein de la structure.

L'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle de Sherpa se compose de deux salariés (un directeur juriste, un directeur administratif et financier). Ils sont appuyés par une équipe de juristes stagiaires ou bénévoles répartis selon leur expertise entre les cinq pôles d'activité : **Exploitation forestière et climat**, **Industrie extractive**, **Accès à l'eau et industrie agro-alimentaire**, **Lutte contre la criminalité financière** et un pôle **Recherche & Développement**. Un réseau de praticiens du droit référents et d'organisations partenaires expertes intervenant également en soutien.

Organigramme de la structure



¹ Direction Administrative et Financière

² Recherche & Développement

Le réseau de praticiens du droit référents

Depuis sa création Sherpa a constitué un réseau de **juristes praticiens du droit** et d'**universitaires** référents qui apportent leur savoir-faire. Les universitaires sont essentiellement sollicités pour étayer les travaux du pôle recherche développement. Les juristes référents prennent en charge le suivi des dossiers une fois établie la pertinence d'une intervention au nom de victimes. Le réseau informel compte aujourd'hui une dizaine d'universitaires ainsi qu'une vingtaine de juristes présents en Europe, en Asie, en Amérique Latine, en Amérique du Nord et en Afrique.

Le réseau d'organisations partenaires expertes

Le sérieux et le professionnalisme des actions de Sherpa requièrent la participation de nombreux experts capables d'apporter un éclairage déterminant sur des points techniques extra-juridiques. Au cours de six années de travail, Sherpa a noué des contacts avec un réseau très dense de partenaires experts dans des domaines variés, tels qu'**Ingénieurs Sans Frontières** dans le domaine de l'ingénierie, **Médecins du Monde** dans le domaine médical, la **CRIIRAD** dans le domaine de l'expertise radiologique et **Global Witness** en matière de transparence.

Le Conseil d'Administration

Président	William Bourdon	Avocat au barreau de Paris
Co-Président	Jean-Pierre Getti	Président de la cour d'assise de Paris
Trésorière	Cécile Sportis	Diplomate
Membre	Mireille Delmas Marty	Professeur au Collège de France
Membre	Sacha Goldman	Secrétaire général du Collegium International
Membre	Abigail Hansen	Avocate
Membre	Rafaelle Maison	Professeur à l'Université de Picardie

Financement de l'organisation

Principales sources de revenu

Sherpa fonctionne à partir de **subventions provenant essentiellement de particuliers, de fondations privées, françaises et internationales**. Pour des raisons d'indépendance et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Sherpa ne reçoit pas de subventions provenant des entreprises privées.

Sherpa est activement soutenue par le **Sigrid Rausing Trust**, la **Fondation France Libertés** et la **Fondation Charles Léopold Meyer pour le Progrès de l'Homme**. Nous avons également bénéficié des contributions d'**Open Society Justice Initiative** et du réseau **OECD Watch**.

Par ailleurs, sur plusieurs dossiers réalisés en partenariats avec d'autres organisations non gouvernementales, les frais de mission sur sites sont pris en charge par le partenaire (**CCFD, Amis de la Terre, Global Witness**).

Le pôle Recherche Développement des outils juridiques du futur génère également des revenus versés en contrepartie d'études (notamment en 2007 une étude sur le statut juridique des principes directeurs de l'OCDE ainsi que deux documents de travail proposant des réformes du droit communautaire ont été commandées par **OECD Watch** et l'**European Coalition for Corporate Justice** sur des fonds de la **Commission Européenne**).

Compte de résultat 2007

		Exercice 2007	Exercice 2006
Produits d'exploitation			
Subventions	CNASEA	6 635,25	15 924,60
	THE SIGRID RAUSING TRUST	59 180,35	29 664,79
	STIFTUNG OPEN SOCIETY	7 431,63	0,00
	FRANCE LIBERTES	36 760,00	35 000,00
Activités	Autres produits	4 138,50	6 273,46
	Prestations de services	24 982,52	0,00
	Dons et libéralités	35 561,70	61 154,67
Total I		174 689,95	148 017,52
Charges d'exploitation			
Achats	606100 Fournitures non stockées	0,00	0,00
	606300 Fournitures entretien & petit équipement	177,70	652,50
	606400 Fournitures administratives	1 048,13	819,21
	606500 Achats spéciaux relatifs à l'activité	0,00	0,00
Autres charges externes	611000 Sous-traitance	5 114,62	1 319,60
	613200 Locations	18 370,56	11 611,76
	615000 Entretien et réparations	180,00	177,01
	616000 Assurance	210,29	202,96
	617000 Etudes et recherches	0,00	17 208,42
	618100 Documentation générale	1 053,11	123,95
	618500 Frais de colloques, séminaires	0,00	421,00
	622700 Frais d'actes et contentieux	97,87	0,00
	623000 Publicité publications relations publiques	0,00	0,00
	623600 Catalogues et imprimés	0,00	380,33
	624400 Transports administratifs	0,00	0,00
	624800 Transports divers	0,00	861,12
	625100 Voyages et déplacements	22 943,77	23 602,95
	625600 Missions	13 952,53	5 861,89
	625700 Réceptions	274,60	883,70
	626000 Frais postaux	150,86	284,00
	626100 Téléphone	1 086,40	1 577,73
	626200 Internet	847,48	383,74
	627100 Services bancaires	325,58	323,20
	628100 Concours divers cotisations	0,00	0,00
	631300 Formation professionnelle	626,00	640,00
	641000 Salaires	73 076,87	59 517,34
	641400 Indemnités et avantages	20 409,63	0,00
	645000 Charges sociales	26 799,60	25 744,07
	658000 Charges diverses de gestion	0,00	0,00
	658600 Cotisations	1 120,00	645,00
	671200 Pénalités	0,00	353,50
	671300 Libéralités	14 938,62	7 300,00
	671800 Autres charges exceptionnelles	1 603,60	253,00
	681100 Dotation aux amortissements immobilisations corp	1 945,92	1 344,19
	689400 Engagements à réaliser s/subvention attribuée		
Total II		206 353,74	162 492,17
I RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		-31 663,79	-14 474,65
Frais financiers		-57,36	-34,48
Produits financiers		2,63	
Total III		-54,73	-34,48
II RESULTAT FINANCIER (III)		-54,73	-34,48
charges exceptionnelles		-71,00	13,92
Produits exceptionnels		24,32	
Total IV		-46,68	13,92
II RESULTAT EXCEPTIONNEL (IV)		-46,68	13,92
EXCEDENT ou INSUFFISANCE		-31 765,20	-14 495,21

Activités 2007 par pôles

POLE EXPLOITATION FORESTIERE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

PAGES 10-11

POLE INDUSTRIES EXTRACTIVES

PAGES 12-14

POLE ACCES A L'EAU ET INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

PAGES 15-16

POLE CRIMINALITE FINANCIERE

PAGES 17-18

POLE RECHERCHE ET DEVELOPEMENT

PAGES 19-20

POLE EXPLOITATION FORESTIERE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Contexte

Selon les statistiques de l'UNEP, les forêts primaires disparaissent au rythme de 20,000 hectares par jour. La communauté internationale s'accorde désormais pour reconnaître le rôle essentiel des forêts en termes de ressource économique et de réserves de biodiversité. De plus, l'attention internationale pour le défi global que représentent le changement climatique et le besoin d'alternatives aux énergies fossiles place la gestion des forêts au centre de l'agenda politique international.

Selon l'OCDE, le commerce illégal de bois représente 10% du commerce mondial de bois estimé à 150 milliards de dollars par an. Dans des régions vulnérables comme l'Amazonie, l'Afrique Centrale, l'Asie du Sud-Est et la Fédération de Russie, plus de la moitié des coupes forestières seraient illégales.

Dans ce contexte l'établissement de mécanismes juridiques nationaux et internationaux offrant des garanties aux opérateurs tout en clarifiant les responsabilités devient un sujet de premier ordre. Au niveau de l'Union Européenne, les arbitrages sont en cours, dans le cadre du processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade ou Renforcement des Lois Forestières, Gouvernance et Marchés), pour retenir une charge de la preuve de la provenance légale du bois pesant sur les opérateurs.

Actions

Banque Mondiale

Les faits – La Banque Mondiale est soumise à plusieurs normes internationales qu'elle doit respecter dans ses opérations d'octroi de prêts. L'institution doit ainsi respecter les règles de comportement d'une institution bancaire, ses propres principes et procédures ainsi que les obligations relatives aux banques internationales (principes d'Equateur). Enfin, elle a une obligation renforcée de respect et de promotion du droit international dans son ensemble, et notamment le droit coutumier.

Or au regard de ces règles internationales, la Banque Mondiale, dans certaines de ses opérations, a fait preuve d'un comportement fautif, négligent et imprudent, provoquant de graves préjudices à la population locale de

République Démocratique du Congo.

Plus particulièrement, la Banque Mondiale a financé un projet d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo qui s'est avéré très préjudiciable aux populations pygmées vivant dans la province d'Equateur. En dépit d'une requête déposée devant le Panel d'Inspection, la Banque n'a pas pris les mesures effectives pour mettre fin aux dommages.

L'action de Sherpa - C'est dans ce contexte que Sherpa a engagé, en partenariat avec le CADTM (Centre pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde) et leur réseau en République Démocratique du Congo l'étude de la faisabilité d'une action en responsabilité civile à l'encontre de la Banque Mondiale devant des instances nationales.

Il est apparu plus avisé de porter l'action devant les juridictions civiles françaises de préférence aux tribunaux congolais envers lesquels plusieurs rapports internationaux dénoncent un manque d'indépendance.

Une plateforme internationale de soutien au procès, composée d'associations de défense des droits humains et de protection des ressources naturelles, des organisations paysannes, des syndicats mais aussi des individus, est mise en place pour assurer la sécurité des requérants et donner une véritable ampleur médiatique à ce procès.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DEBUT PHASE ACTION 4^{ème} TRIMESTRE 2008

Industrie automobile

Les faits – La multiplication des phénomènes climatiques et le lien avec les comportements humains fait l'objet de nombreux rapports scientifiques, notamment ceux émis par le GIEC. Dans le cadre de travaux préparatoires, une réunion a été organisée dans les locaux de Sherpa le 1^{er} décembre 2006 avec 3 éminents scientifiques spécialistes du changement climatique qui sont venus nous faire un état des lieux de leurs conclusions à ce jour.

L'action de Sherpa - Des travaux sont en cours pour initier une action en justice en France contre les plus gros contributeurs du réchauffement climatique. Le secteur automobile a été identifié comme cible intéressante, non

seulement pour sa contribution importante au réchauffement climatique global mais aussi dans la mesure où la Commission Européenne, constatant l'échec des principes volontaires mis en œuvre avec l'industrie automobile en 1996, est en cours d'analyse des dispositions à prendre pour inciter plus efficacement le secteur à réduire son impact. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coalition d'organisations regroupant notamment le Climate Justice Programme (UK), Germanwatch, et Stichting Natuur en Milieu (Hollande). L'action judiciaire envisagée en France doit, si les travaux en cours sont concluants, intervenir courant 2008.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DEBUT PHASE ACTION 4^{ème} TRIMESTRE 2008

Capitalisation des actions précédentes de Sherpa

ROUGIER – Un échec judiciaire constructif

Dans le cadre de la procédure engagée par 7 agriculteurs camerounais et les Amis de la Terre à l'encontre des dirigeants de la société SFID, société de droit camerounais, d'une part et à l'encontre de sa maison mère la société ROUGIER SA, la Chambre de l'Instruction de la Cour d'appel de Paris avait rendu le 13 février 2004 un arrêt confirmant l'ordonnance d'irrecevabilité de la plainte avec constitution de partie civile déposée entre les mains de

Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction de Paris. Cette plainte avait été déposée en mars 2002 du chef de destruction de biens appartenant à autrui, faux et usage de faux, escroquerie, recel et corruption de fonctionnaire.

La question qui était soumise à la Chambre de l'Instruction concernait la possibilité de poursuivre un complice français (la maison mère) pour ses agissements et ce indépendamment du fait qu'il ne soit pas possible de poursuivre l'auteur principal camerounais (sa filiale) devant les juridictions locales.

Les plaignants ont en conséquence décidé de se pourvoir en Cassation. La Cour a rejeté ce pourvoi. Me William Bourdon a formé un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La Cour n'a pas jugé utile d'examiner le recours formé par les plaignants camerounais, estimant, au terme de la procédure de filtrage, qu'il était irrecevable d'entrée.

Ce dossier a permis à Sherpa d'identifier les points de faiblesse du dispositif légal français de lutte contre l'exploitation illégale de bois. Tirant les enseignements de cette expérience, Sherpa a pu élaborer des propositions de modification du Code Pénal français en matière de recel qui font aujourd'hui l'objet de discussion avec le gouvernement français, notamment dans le cadre de la future présidence française de l'Union Européenne.

POLE INDUSTRIES EXTRACTIVES

Contexte

La hausse spectaculaire du cours des matières premières enregistrée au cours de l'année 2007, ainsi que les fusions acquisitions records attestent d'une tension grandissante sur le marché entre l'offre et la demande. Le rôle stratégique joué par le secteur des industries extractives est aussi marqué par l'intensification de l'intervention des acteurs émergents issus des BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine).

Les progrès technologiques ont par ailleurs entraîné une augmentation des capacités d'extraction, dans des territoires plus reculés disposant généralement d'un « accès au droit » extrêmement restreint.

La récente initiative de la Banque Mondiale d'élargir la transparence dans les secteurs pétrolier, minier et gazier, au-delà des revenus, afin d'examiner comment les concessions sont octroyées, les contrats négociés et l'argent dépensé est significative. Cette évolution de l'IETI (Initiative renforcée pour la transparence des industries extractives) en IETI++ démontre l'importance accordée à l'avènement de conditions contractuelles et fiscales durables.

Actions

Niger/Gabon/AREVA

Les faits - Les résultats des études menées par Sherpa révèlent que les eaux prélevées et consommées par la population présentent une teneur en uranium qui conduit à un dépassement des normes internationales de potabilité. Il apparaît en tout état de cause incontestable que les mesures de protection n'ont pas été à la hauteur des risques importants encourus par les travailleurs.

Les récents développements de la situation politique au nord du Niger posent la question des investissements internationaux dans les environnements politiques instables. L'expulsion du directeur d'Areva du Niger en Juillet 2007 souligne l'enjeu économique mais également politique que représente cet opérateur au Niger. Cela illustre clairement la nécessité d'une réelle stratégie de responsabilité sociale, environnementale et politique de la part des multinationales dans leurs investissements internationaux.

L'action de Sherpa - Il convient de signaler que l'une des conséquences des enquêtes menées par Sherpa, conjointement avec le CRIIRAD et Médecins du Monde, à la demande de l'association AGHIR IN' MAN au Niger et du collectif d'anciens travailleurs de la mine de Mounana au Gabon, a été d'obliger les sociétés minières à déployer des efforts particuliers dans le sens d'une amélioration des conditions de travail et de protection. De plus, sous la pression de Sherpa et notamment suite à la conférence de presse organisée le 4 avril 2007 pour rendre public les rapport d'enquête, afin d'éviter de possibles actions en justice, AREVA a accepté de négocier avec les associations de victimes. Ces négociations sont encore en cours et portent sur la mise en place d'observatoires de la santé sur les divers sites miniers exploités par AREVA.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DEBUT PHASE ACTION JUIN 2008

Mali/SEMOS

Les faits - Sherpa a été mandatée par des anciens ouvriers de la mine d'or de Sadiola (Mali), aujourd'hui invalides et les familles d'anciens ouvriers décédés afin de produire un rapport circonstancié à remettre à leur ancien employeur, la SEMOS, décrivant avec précision leur situation et formulant leurs demandes d'indemnisation.

L'action de Sherpa - En 2003, une mission sur le terrain a été effectuée par un chargé de mission afin d'évaluer la situation et de produire un rapport intermédiaire, qui a été transmis à la SEMOS.

Afin d'établir s'il existe un lien entre les conditions d'exploitation de la mine d'or de Sadiola, les problèmes de santé rencontrés par les ouvriers et la population locale, et la dégradation de l'environnement, un processus de résolution à l'amiable a été entamé, suite à une rencontre avec l'ancien directeur de la société responsable de l'extraction de l'or à Sadiola.

Les mandats et autorisations de transmission des dossiers médicaux des anciens ouvriers concernés nous sont finalement parvenus en novembre 2007, et nous ont permis de renforcer le cadre des négociations avec le département juridique d'AngloGold Ashanti, société-mère de l'entreprise qui exploite l'or à Sadiola.

Un processus de transmission des dossiers médicaux des personnes concernées est en

cours, afin qu'un médecin toxicologue et spécialiste en médecine du travail, désigné par Sherpa, établisse un rapport d'expertise indépendant.

Nous attendons par ailleurs la publication du rapport d'enquête que la société aurait établi à notre demande, ainsi que des résultats de l'étude épidémiologique et de l'étude environnementale de la mine, effectuée par l'INRSP de Bamako.

Sherpa confirme donc sa position de conseil juridique des anciens ouvriers de la SEMOS et poursuit le dialogue avec AngloGold Ashanti.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DEBUT PHASE ACTION 4^{ème} TRIMESTRE 2008

République du Congo/COMILOG

Les faits - La société COMILOG basée au Gabon et filiale d'une société française, a employé près de mille salariés, pour la plupart congolais, afin d'organiser le transport de manganèse d'une mine située en République du Congo. En 1992, la société a cessé ses activités au Congo, rompant brutalement, sans justification et sans indemnisation les contrats de travail des salariés congolais.

En dépit de négociations entre les Etats congolais, gabonais et la COMILOG, les salariés n'ont toujours pas reçu la moindre réparation. 16 ans après les faits, ces travailleurs n'ont toujours pas retrouvé d'emploi et ne touchent aucune pension : ils n'ont plus aucune ressource..

L'action de Sherpa - En 2006, Sherpa a été mandatée par le Collectif des travailleurs de la société COMILOG (Compagnie minière de Logoué) en République du Congo pour demander des indemnités de licenciement non versés depuis 1992 à la société mère basée en France.

En novembre 2007, Sherpa a décidé de saisir la justice française, engageant pour la première fois devant le Conseil des Prud'hommes de Paris la responsabilité d'une société mère pour les violations du droit du travail de l'une de ses filiales à l'étranger.

COMILOG ayant été l'objet de nombreuses opérations capitalistiques depuis les années 90, ERAMET, COMILOG International et COMILOG France sont les trois entités françaises visées par cette saisine.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DEBUT PHASE ACTION 4^{ème} TRIMESTRE 2008

Guyane Française

Les faits – L'exploitation aurifère en Guyane Française représente un secteur d'activité d'une importance considérable. La demande d'autorisation d'exploitation déposée par la société CBJ-Caiman (rachetée par le canadien IamGold) est un exemple de l'intérêt que représente le sous-sol guyanais pour les entreprises minières multinationales. La décision de gel de cette demande en janvier 2008, suite aux négociations du Grenelle de l'Environnement, symbolise toutefois un tournant vers une meilleure prise en compte de l'impact environnemental et sanitaire de l'exploitation aurifère.

Dans le contexte nouveau, Sherpa considère plus que jamais que le cadre juridique de l'exploitation minière est un outil crucial afin de garantir la durabilité de cette industrie.

L'action de Sherpa – L'activité de Sherpa en Guyane Française s'est poursuivie et approfondie au cours de l'année 2007.

Après avoir effectué une expertise juridique en 2003 à la demande de la Commission de la Protection des Eaux sur les possibilités de poursuites judiciaires en raison de l'importante pollution au mercure provoquée par l'orpaillage en Guyane, Sherpa avait déposé en 2005 une note au Commissaire Enquêteur au sujet des irrégularités observées dans le dossier CAMBIOR (désormais racheté par la société IAMGOLD). Si ce dossier s'est révélé d'une actualité brûlante dans le contexte du Grenelle de l'Environnement et de la deuxième visite en Guyane d'une mission d'inspection conjointe IGE-IGA-Conseil Général de Mines en novembre 2007, Sherpa a tout au long de 2007 concentré ses efforts sur la question de la gouvernance administrative dans le secteur minier légal.

Ainsi, en 2007, à la demande d'une ONG locale, Sherpa a entrepris une étude systématique du cadre légal du secteur minier en Guyane Française. A la suite d'une mission de terrain et d'une consultation approfondie des différents acteurs de la filière, un rapport intermédiaire a été publié. Ce rapport, disponible sur le site, émet une série de recommandations et de propositions de modification de la législation minière et environnementale. Ce rapport a été présenté lors d'une conférence de presse au Sénat en octobre 2007 et a fait l'objet d'une attention soutenue de la part des médias, de la société civile et des décideurs politiques.

Début 2008 et suite à l'obtention d'une réponse favorable de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs en septembre 2007, Sherpa a fini par obtenir une réponse favorable de la préfecture de Guyane à ses demandes de communication de dossiers d'exploitation

aurifère. Deux chargés de mission partiront donc courant 2008 sur place pour réaliser la deuxième partie de l'audit de l'administration du secteur minier en Guyane. Cette mission consistera à collecter et traiter les dossiers communiqués à la lumière du cadre légal existant. Un rapport définitif sera établi à la suite de cette mission de terrain.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DEBUT PHASE ACTION 3^{ème} TRIMESTRE 2008

Capitalisation des actions précédentes de Sherpa

AREVA – Un travail d'enquête et de médiatisation à l'origine d'un nouvel outil de gouvernance

Après de multiples missions d'investigation au Gabon et au Niger entre 2003 et 2006, Sherpa et ses partenaires (CRIIRAD et Médecins du Monde) ont publié un rapport d'enquête mettant en exergue la négligence fautive de la société AREVA en matière de prévention des impacts sanitaires et environnementaux de ses activités

minières dans les deux pays.

Suite à la conférence de presse organisée le 4 avril 2007 et compte tenu de l'impact médiatique de cette dénonciation, AREVA a invité Sherpa à mettre en place des observatoires sanitaires en charge du suivi des conséquences sanitaires de l'exploitation de l'uranium. Les discussions en cours d'achèvement, aux côtés de Médecins du Monde, devraient donner lieu à la création d'un outil de gouvernance inédit qui sera dupliqué sur tous les sites d'exploitation minière d'AREVA dans le monde. Cet outil devrait constituer par ailleurs un substantiel précédent susceptible d'inspirer l'ensemble de ce secteur industriel, AREVA en étant l'un des acteurs international majeur. **Ce dossier démontre, à l'instar du dossier TOTAL qu'un travail d'investigation sérieux avec la collaboration d'organisations partenaires disposant d'expertises spécifiques (CRIIRAD en matière de radioactivité et Médecins du Monde en matière sanitaire) et une approche juridique rigoureuse permettent de provoquer des discussions constructives avec une entreprise aussi influente qu'AREVA.**

POLE ACCES A L'EAU ET INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Contexte

La dérégulation du commerce international induit un renforcement de l'intervention des opérateurs privés dans le secteur de la production, l'adduction et l'assainissement de l'eau. Or, on constate, notamment à l'occasion des arbitrages internationaux opposant les Etats aux opérateurs privés du secteur, une prise en compte inadaptée de l'intérêt général dans des litiges qui pourtant influent sur le droit fondamental de l'accès à l'eau potable.

Par ailleurs, la crise alimentaire mondiale interroge les institutions publiques sur le recours massif aux OGM et la dépendance des Etats et des paysans vis-à-vis des grands semenciers.

Actions

Projet Combat-MONSANTO

L'association Sherpa a été chargée, en février 2008, de la réalisation d'un site internet (www.combat-monsanto.org) relayant les informations contenues dans le reportage « Le Monde selon Monsanto » de la journaliste d'investigation Marie Monique Robin, diffusé sur la chaîne Arte.

En France, le site est soutenu par un Groupement d'Intérêt Citoyen, regroupant les acteurs français majeurs de la défense de l'environnement. Y participent Sherpa, Greenpeace, les Amis de la Terre, Via Campesina, La Confédération Paysanne, la Fondation Sciences Citoyennes et ATTAC.

Sherpa a été désignée association en charge de la coordination du projet et se charge de synthétiser et retransmettre les informations fournies par les partenaires.

Ce projet consiste à dénoncer de manière objective les agissements opaques et systématisés qui ont fait la mauvaise réputation internationale de Monsanto en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il vise à permettre une information citoyenne et transparente afin de favoriser une prise de conscience institutionnelle sur l'impact socio-économique et écologique du passage aux cultures transgéniques.

Dans cette perspective, un site internet d'informations alternatives a été créé et mis en ligne le 10 mars 2008 (www.combat-monsanto.org). Il a pour vocation de diffuser les informations auprès du grand public et des médias et de permettre la mise en place d'un réseau international de partenariats avec des ONG et acteurs engagés en Amérique Latine, en Afrique et en Inde.

PROJET RECURRENT

Paraguay/Soja

Les faits - Le CCFD et certains de ses partenaires en Amérique latine ont sollicité Sherpa afin d'étudier les possibilités d'action s'agissant des violations des droits de l'Homme commises dans le cadre de l'exploitation du soja au Paraguay. Aujourd'hui quelques multinationales détiennent la quasi-totalité des intérêts de la filière en matière de production, de transformation et de distribution. De nombreuses violations des droits de l'Homme sont dénoncées telles que des contaminations suite aux épandages toxiques, des expulsions des paysans de leurs terres, le travail forcé ainsi que différentes atteintes à l'environnement.

L'action de Sherpa - Les travaux de Sherpa se poursuivent, en partenariat avec le CCFD, afin de déterminer les modalités et le type d'action à entreprendre. Une mission s'est rendue sur place en Mars 2008.

Sherpa a recensé et documenté certaines violations. L'association soutient techniquement des associations locales pour qu'elles puissent agir en justice.

En parallèle, Sherpa a effectué une formation des ONG locales sur les recours juridiques internationaux disponibles.

Enfin, Sherpa étudie les moyens juridiques permettant d'obtenir la compétence des juridictions des pays d'origine des sociétés mères.

CALENDRIER PREVISIONNEL

DEBUT PHASE ACTION 4^{ème} TRIMESTRE 2008

Arbitrage international et droit d'accès à l'eau

Les Faits – Le droit d'accès à l'eau est confronté aux contradictions inhérentes aux pratiques de l'arbitrage international. En effet, les opérateurs du secteur ont recours régulièrement à ce mode de résolution des litiges afin d'obtenir des dédommagements suite à la résiliation de contrats de partenariat public privé qui les lient le plus souvent aux communes. Il se trouve que les arbitres en charge de mettre fin au litige s'en tiennent à appréhender les cas qui leur sont soumis sous l'angle du droit de l'investissement (le plus souvent les termes des traités bilatéraux liant l'état d'origine de l'opérateur et l'Etat d'accueil de l'investissement), ignorant les considérations d'intérêt général, notamment les implications en matière d'accès à l'eau.

L'action de Sherpa - L'association Sherpa est intervenue aux côtés des avocats argentins défendant les intérêts de l'Argentine devant le CIRDI (centre international de règlement des différends liés aux investissements) dans le cadre de ses litiges l'opposant à Suez. Sherpa a réalisé une étude sur les pratiques des multinationales de l'eau dans les contextes de Partenariats Publics Privés. Certains éléments de l'étude ont été repris dans l'articulation de l'argumentaire des avocats argentins.

Sherpa maintient le dialogue avec Suez dans le cadre de sa politique de consultation des parties prenantes. A ce titre, Sherpa a participé, le 15 juin 2007, à une conférence interne devant une assemblée de cadres de l'entreprise, afin d'évoquer les implications de la reconnaissance du droit à l'eau.

Par ailleurs, Sherpa développe aussi une réflexion théorique portant sur la notion de « contrat durable » et un groupe de travail sur l'arbitrage a été créé afin d'émettre des positions juridiques dans le cadre de contribution en amis de la cour. Ces travaux visent une traduction effective du droit d'accès à l'eau dans les partenariats public-privé.

CALENDRIER PREVISIONNEL
 PREMIERE POSITION JURIDIQUE GROUPE ARBITRAGE
 JUIN 2008

Cameroun/NESTLE

Les Faits – L'assistance de Sherpa a été sollicitée par plusieurs citoyens camerounais au sujet de la commercialisation au Cameroun par le groupe NESTLE de produits alimentaires suspectés de présenter un danger pour les populations et en particulier les enfants.

L'action de Sherpa - Un juriste du réseau Sherpa a effectué une mission au Cameroun au mois d'octobre 2006 pour obtenir des éléments supplémentaires nécessaires au diagnostic du dossier. Il a eu l'occasion de rencontrer des médecins, pharmaciens, avocats camerounais ainsi que des représentants des familles des victimes qui ont mandaté Sherpa pour assurer la défense de leurs intérêts.

L'avocat suisse membre du réseau de Sherpa a été sollicité pour assurer la défense des intérêts des victimes et initier un processus transactionnel. A ce jour, Nestlé nie toujours tous les éléments avancés. Le gouvernement camerounais a décidé de relancer une procédure de contrôle douanier portant sur les infractions aux règles d'importation des produits laitiers litigieux.

CALENDRIER PREVISIONNEL
 PROLONGEMENT PHASE ACTION
 4^{ème} TRIMESTRE 2008

Capitalisation des actions précédentes de Sherpa

ARGENTINE/SUEZ/CIRDI – Une tentative avortée de définition de stratégie de défense d'un gouvernement

La collaboration entre les équipes de Sherpa et les avocats défendant les intérêts de l'Argentine a montré les limites de l'exercice au stade du développement de Sherpa. En effet, malgré nos recommandations, hormis une étude sur les pratiques des multinationales de l'eau dont de nombreux éléments ont été repris, il n'a pas été possible de pousser la collaboration jusqu'à la définition de la stratégie de défense. **Tirant les leçons de cette expérience, Sherpa a mis en place depuis fin 2007 un groupe de travail dédié à l'arbitrage composé de juristes expérimentés en la matière. Ce groupe émettra des positions juridiques qui seront exprimées au travers de contributions en *amicus curiae*. De telles démarches ont pour objectif d'influer pour une plus grande prise en compte des considérations d'intérêt général par les arbitres internationaux.**

POLE CRIMINALITE FINANCIERE

Contexte

La criminalité financière, qu'elle s'exprime notamment par les pratiques de corruption, de détournement de fonds publics ou d'évasion fiscale constitue un défi majeur. Cette question est évidemment transversale dans le contexte de la RSE, les investisseurs étant confrontés à des pratiques qui faussent les conditions d'une concurrence loyale dans une perspective de développement durable.

Un récent rapport du cabinet Ernst & Young indique que le nombre de procédures judiciaires intentées en matière de corruption internationale dans les pays de l'OCDE est passé de 51 en 2005 à 270 en 2007. Cette hausse spectaculaire est le résultat du consensus international sur la nécessité de lutter efficacement contre la corruption. Les outils adoptés ces dernières années (convention de l'ONU et de l'OCDE notamment) démontrent qu'unies sur un sujet, les institutions internationales peuvent donner lieu à d'importantes avancées du droit international.

Leur mise en oeuvre pose néanmoins de multiples questions fondamentales telles que les obstacles liés aux immunités diplomatiques, le rôle des acteurs financiers, le statut des contribuables victimes ou encore les modalités de restitutions des avoirs détournés.

Actions

Plainte Biens Mal Acquis - Dépôt d'une plainte contre plusieurs chefs d'Etats Africains pour recel de détournement de fonds publics

Une plate-forme réunissant les associations Survie, la Fédération des Congolais de la Diaspora, le CCFD et Sherpa a été constituée afin de travailler sur la question des avoirs illicites et les biens mal acquis de certains chefs d'Etat en exercice. Le dépôt d'une plainte simple sur le chef de recel de détournement d'argent public suivie de l'ouverture d'une enquête préliminaire a suscité de très nombreuses retombées médiatiques, dans le contexte politique général d'une redéfinition de la politique de la France envers ses anciennes colonies africaines. Suite au classement sans suite intervenu en novembre 2007, Sherpa

s'apprête à déposer une plainte avec constitution de partie civile pour obtenir l'ouverture d'une information. Il est envisagé que cette démarche soit dupliquée dans d'autres juridictions, notamment en Europe et aux Etats Unis.

- CALENDRIER PREVISIONNEL
- DEBUT PHASE ACTION JUIN 2008

Probo Koala

Les faits – Le 2 juillet 2006, le PROBO KOALA, navire affrété par la société TRAFIGURA, indique à la société APS (Amsterdam Port Services) qu'il compte débarquer dans le port d'Amsterdam 554m3 de slops (eaux sales).

L'odeur inhabituelle des produits a conduit la société APS à analyser la composition chimique des déchets. Il ressortait de cette analyse que les déchets ne correspondaient pas aux « slops » standards. En effet, ceux-ci contenaient une demande chimique en oxygène (DCO) supérieure à celle qu'APS était initialement autorisée à traiter et du mercaptan. Le 19 Août, le navire arrive dans le port d'Abidjan. La société TOMMY à qui la société PUMA ENERGY CI, filiale de TRAFIGURA en Côte d'Ivoire a confié la prise en charge des déchets, confie immédiatement à divers prestataires le déchargement et le déversement, anarchique des déchets.

Dés le 20 Août, les habitants du district d'ABIDJAN se plaignent d'odeurs pestilentielles. Suite à diverses plaintes des populations environnantes, les services du CIAPOL (Centre ivoirien anti-pollution) enquêtent afin de déterminer les origines de ces odeurs.

Le bilan provisoire de l'intoxication de la population abidjanaise par ces déchets est édifiant : 16 morts et des centaines de milliers d'intoxications.

Malgré les nombreux éléments tendant à démontrer l'implication du PROBO KOALA dans l'intoxication de la population d'Abidjan, les autorités ivoiriennes le laissent repartir.

L'action de Sherpa - Sherpa a été contactée par une représentante de riverains de la décharge d'Akouedo où ont été déversés en août 2006 une partie des déchets toxiques du navire

Probo Koala en Côte d'Ivoire. Après plusieurs missions sur site, en partenariat avec Médecins du Monde, différentes rencontres ont eu lieu à Genève avec les personnes ayant eu la charge de ce dossier au sein de l'OMS, OCHA et le Secrétariat de la Conférence de Bâle.

Une plainte a été déposée le 19 avril 2007 devant Madame le Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de Paris du chef d'homicide et blessures involontaires et de corruption d'agent public étranger contre les dirigeants français de TRAFIGURA et contre X.

Le Procureur de Paris a émis une ordonnance d'irrecevabilité à l'égard de cette plainte. Dans le but de faire appel, Sherpa a délégué deux chargés de recherches à Abidjan en décembre 2007. Les éléments découverts lors de cette seconde mission ont abouti au dépôt d'un mémoire devant la chambre de l'instruction. Le 11 Avril 2008, la chambre de l'instruction a confirmé l'ordonnance d'irrecevabilité. Sherpa prépare aujourd'hui, une nouvelle plainte.

CALENDRIER PREVISIONNEL
 DEBUT PHASE 2 ACTION JUIN 2008

Capitalisation des actions précédentes de Sherpa

Procédure Biens mal acquis

L'ouverture même d'une enquête préliminaire sur ce sujet a constitué un précédent très remarqué par les médias et les institutions en charge de la lutte anti-corruption (Transparency International, NORAD, Banque Mondiale, etc.). **Sherpa a d'ailleurs été invitée par la Banque Mondiale le 21 avril 2008 à présenter la démarche juridique, les résultats de l'enquête préliminaire ainsi que les prochaines étapes.**

Cette première étape a aussi permis de constater le besoin de densifier les liens avec les citoyens et juristes locaux afin de renforcer la légitimité d'une telle initiative délocalisée en France. Pour ce faire, des citoyens et avocats congolais et gabonais ont été identifiés pour se joindre à la plainte avec constitution de partie civile.

Par ailleurs les différents obstacles juridiques liés à ce dossier ont été identifiés et Sherpa élabore des positions juridiques afin d'y répondre. Le statut de la victime, le pouvoir discrétionnaire du procureur de la République, l'immunité présidentielle, la détermination des préjudices et les modalités de réparation, sont, entre autres, autant de problématiques juridiques sur lesquelles Sherpa élabore des propositions. **Ces dernières sont suivies avec intérêt par les institutions précitées. Sherpa a également été auditionnée fin 2007 à l'occasion de l'adoption par le parlement français d'un nouveau dispositif de lutte contre la corruption.**

POLE RECHERCHE & DEVELOPEMENT

Contexte

En 2007, le débat sur le statut juridique de la RSE c'est considérablement intensifié et pas seulement dans les milieux académiques (le nombre de thèses et mémoires dédiés à la RSE connaît une augmentation exponentielle) ou institutionnels (débat au sein de l'UE et travaux du Professeur John Ruggie à l'ONU entre autres).

La vogue du développement durable, les concepts d'investissement éthique, les références au besoin de moralisation du monde des affaires alimentées par une actualité chargée (crise des subprimes, Affaire Kerviel à la société générale, transaction au Japon entre sept constructeurs automobiles et des victimes asthmatiques, procès de l'Erika, montée en puissance des fonds souverains, etc.) provoquent la multiplication des tribunes médiatiques.

On peut néanmoins observer la difficulté encore aujourd'hui à appréhender le rôle des opérateurs économiques en dehors d'une posture de dénonciation des excès. L'écart entre l'exigence d'une moralisation du monde des affaires et l'expression de propositions pour y parvenir est patent.

C'est dans ce contexte que Sherpa a initié en 2007 plusieurs travaux théoriques qui visent à prendre en compte le déplacement de l'intérêt général de la sphère publique à la sphère privée. Au-delà d'une contribution à la qualification du concept de la RSE, ces recherches ont donné lieu à des propositions d'outils juridiques pour le futur.

Actions

En France

Sherpa a participé activement aux processus du **Grenelle de l'Environnement** en élaborant les propositions juridiques de l'**Alliance pour la Planète** (coalition de 80 ONG destinée à présenter les points de vue de la société civile pendant les consultations). Plusieurs propositions de réforme du Code Pénal et de la loi NRE sur le *reporting* social et environnemental ont été élaborées.

Sherpa a été par ailleurs invitée à rédiger un chapitre de l'ouvrage collectif dirigé par Isabelle

Daugareilh, Docteur en droit et Chargée de recherches au **CNRS** (Centre National de la Recherche Scientifique), sur la responsabilité des entreprises multinationales dans le cadre de la globalisation.

L'objectif de ces travaux a été de mettre en exergue les textes nationaux, européens et internationaux, ainsi que les fondements, les techniques et les procédures qui existent, afin de mettre en jeu la responsabilité d'une entreprise multinationale à l'origine de violation des droits de l'Homme.

Ces travaux de recherches auront permis à Sherpa d'approfondir ses propositions concernant la mise en place d'outils juridiques à l'attention des entreprises multinationales et donc de mettre en lumière les orientations possibles et les outils futurs en vue d'accompagner la mutation actuelle du statut de la RSE.

Le concept de **Contrat Durable** est l'un des outils qui ressort de ces travaux. Le Contrat Durable constituerait une traduction juridique des objectifs de développement durable réalisant une synthèse contractuelle des normes disparates composant l'environnement juridique de la RSE. On pourrait définir le contrat durable de façon un peu absolue comme *tout contrat conciliant les aspects économiques, sociaux et environnementaux dont l'exécution n'entraîne pas directement ou indirectement de violation des droits de l'homme ou de l'environnement*. Il aurait vocation à devenir un outil d'interprétation destiné aux juges et arbitres leur permettant d'appréhender la part de responsabilité de différentes parties à un contrat à la lumière de considérations d'intérêt général (notamment dans les contextes de partenariats public-privé mais aussi en matière de relation entre donneur d'ordre et fournisseurs/sous-traitants). Il vise aussi à traduire en obligations contractuelles internationales les nouvelles frontières de l'intérêt général. Sherpa considère que le Contrat Durable pourrait constituer une synthèse pertinente entre les outils de soft-law et de hard-law caractérisant la RSE susceptible d'emporter l'adhésion des opérateurs économiques.

Au niveau international Sherpa a élaboré en 2007 une série de documents juridiques.

L'un portant sur le statut des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales (*Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – un statut juridique en mutation – Juin 2007*) réalisé à la demande de la coalition **OECD Watch** dont Sherpa est devenu membre courant 2007. Ce document dont les conclusions ont été présentées à Bruxelles le 15 juin 2007 réalise, à travers les principes directeurs de l'OCDE, une étude du statut juridique de la RSE. Il tente de démontrer que les entreprises transnationales ont la qualité de sujet de droit international et que considérer le concept de RSE par le prisme du droit international coutumier est vecteur de solutions pour établir des obligations de prévention et de réparation des dommages.

Deux documents de travail ont été réalisés par Sherpa pour l'**European Coalition for Corporate Justice** (ECCJ). Le premier sur le régime de la responsabilité en droit des sociétés

(*Redefining the corporation – How could new EU corporate liability rule help ? – Septembre 2007*) et le second sur la chaîne d'approvisionnement (*Chaîne d'approvisionnement et responsabilité – Des moyens juridiques pour lier les sociétés mères – Novembre 2007*). Ces travaux qui visent à faire des propositions de réforme du droit communautaire ont fait l'objet d'une restitution officielle par l'ECCJ à l'occasion d'une conférence organisée au Parlement Européen le 29 mai 2008.

Sherpa a également adressé en mars 2008 au Professeur John Ruggie (Représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises) un document de propositions mettant en avant notamment les vertus d'une obligation de reporting social et environnemental contraignante et le concept de Contrat Durable.

Association Sherpa

22 rue de Milan – 75009 Paris
Tel : 33-1 42 21 33 25
E-mail: contact@asso-sherpa.org
Website: www.asso-sherpa.org